

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
06	Antibes - Juan les Pins	Interdits sur toutes les plages de la commune (arrêtés municipaux). Admis tenus en laisse sur les terrasses des plages exploitées.	Pas de C.M.
	Beaulieu sur Mer	Admis sur la deuxième plage de la petite Afrique, située après l'épi, sous les villas. Interdits sur les autres plages.	Pas de camping.
	Cagnes sur Mer	Interdits sur les plages. Admis sur une partie de la plage publique face à l'hippodrome, entre le Port du Loup et le premier épi.	Pas de C.M.
	Cannes	Interdits sur les plages publiques (arrêté municipal du 20.07.90). Admis tenus en laisse sur les terrasses des restaurants des établissements de bains.	Campings : consulter le règlement intérieur et respecter l'arrêté municipal du 05.08.97.
	Cap d'Ail	Admis uniquement sur la plage de la Pointe des Douaniers.	
	Mandelieu la Napoule	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
	Menton	Admis tenus en laisse sur la promenade Reine Astrid, à gauche de l'entrée du port privé de Gavarán, sur la promenade du Soleil, face au Casino (embouchure du torrent du Careï) et en limite Ouest de commune (embouchure du torrent du Gorbio).	C.M. St Michel : oui. C.P. Fleur de Mai : consulter le règlement intérieur (en cours de changt de gérant).
	Nice	Interdits sur l'ensemble des plages de la commune (arrêté municipal n° 64 RPL 567).	C.M. : oui.
	Roquebrune Cap Martin	Admis sur la plage située à l'extrême Est de la ville (place de l'Armée des Alpes). Interdits sur les autres plages de la commune.	Pas de C.M.
	St Jean Cap Ferrat	Interdits sur la plage Cro dei Pin, au centre du village. Avec 14 km de côtes, la ville abrite de nombreux coins de rivage où les chiens peuvent se baigner.	Pas de camping.
	St Laurent du Var	Interdits sur toutes les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. Magali : oui.
	Théoule sur Mer	Interdits sur les plages et les zones balisées réservées aux baigneurs. Admis sur les digues aménagées et les enrochements bordant le littoral concédé à la commune.	Pas de C.M.
	Vallauris – Golfe Juan	Interdits sur toutes les plages de la commune.	Pas de C.M.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
06	Villefranche sur Mer	Admis sur la plage «Roches du Rube» vers la plage des Marinières (plage en dehors du plan de balisage et non surveillée).	Pas de C.M.
	Villeneuve Loubet	Admis tenus en laisse sur la plage de Vaugrenier. Interdits sur les autres plages.	C.P. : oui si tenus en laisse.
11	Fleury d'Aude	Interdits sur les zones de baignades surveillées. Interdits sur la plage des Cabanes de Fleury. Interdits sur la plage de St Pierre la Mer.	C.M. de l'Étang, Rive d'Aude et Pissevaches : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations (redevance de 2,50 € par animal et par jour). C.P. aux Hamacs : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations. Interdits dans les bungalows. C.P. la grande Cosse : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations.
	Gruissan	Interdits sur les plages surveillées. Admis tenus en laisse sur les plages non surveillées.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Leucate	Admis sur la plage à partir du dernier poste de secours et au-delà vers les zones non surveillées, sur une longueur de 300 m sur chaque plage (Port Leucate, La Franqui, Leucate plage, zone naturiste).	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
	Narbonne	Admis sur zone 8 non surveillée libre de toutes activités aux risques et périls des utilisateurs.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	Peyriac de Mer	Interdits sur la plage du Doul.	
	Port la Nouvelle	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. du Golfe : oui si tenus en laisse.
13	Carry le Rouet	Interdits sur toutes les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Cassis	Interdits sur toutes les plages de la commune.	C.P. des Cigales : oui si à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé).
	Fos sur Mer	Interdits du 01/05 au 30/09 sur toutes les plages de sable (arrêté municipal du 04.05.98). Admis tenus en laisse et muselés sur la plage de galets située entre la plage du Cavaou et celle des naturistes.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	La Ciotat	Interdits toute l'année sur le bord de mer et les plages surveillées.	C.M. St Jean, Santa Gusta, du Soleil, de la Sauge : oui si tenus en laisse.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
13	Marseille	Interdits sur les plages (sauf chiens guides d'aveugles).	Pas de C.M.
	Martigues	Interdits sur toutes les zones réservées à la baignade.	C.M. l'Arquet et l'Hippocampe : oui si à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé). C.P. la Source, le Mas, les Mouettes, les Tamaris, Lou Cigalon, Marius, Pascalounet : oui.
	Port de Bouc	Interdits sur toutes les plages de la commune.	C.M. de Bottai et de la Mérindole : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Port St Louis du Rhône	Admis tenus en laisse sur l'ensemble des plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	Sausset les Pins	Admis sur une zone délimitée par des panneaux indicateurs, à l'Est du port sur l'avenue du Général Leclerc, après la 2 ^{ème} jetée de la corniche.	Pas de C.M.
	Stes Maries de la Mer	Interdits sur les plages qui bordent le village, du Petit Rhône, plage Ouest, jusqu'au canal dit de l'Éolienne, plage Est (arrêté municipal du 23.03.79). Admis tenus en laisse sur la plage Est, après le canal de l'Éolienne.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).
14	Arromanches	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Asnelles	Interdits sur les plages du 01/07 au 31/08.	
	Bernières sur Mer	Interdits dans la zone du littoral comprise entre la place du Canada et la dernière cabine côté Courseulles et tout particulièrement sur la plage (au-dessus du niveau des marées hautes), sur la digue, sur les bandes de sable se trouvant devant et derrière les cabines (arrêté municipal du 17.02.04). Admis tenus en laisse en dehors de cette zone.	C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Blonville sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Cabourg	Admis du 15/06 au 15/09 tenus en laisse sur le sable mouillé avant 10 h et après 19 h.	Pas de C.M.
	Courseulles sur Mer	Admis tenus en laisse et maintenus éloignés du rivage. Le bain des animaux ou leur dressage dans l'eau sont interdits pendant les heures de surveillance, de 11 h à 18 h 30.	C.M. : oui (redevance).
	Cricqueboeuf	Admis tenus en laisse sur la plage et maintenus éloignés du rivage. Le bain ou le dressage des animaux dans l'eau est interdit.	
	Deauville	Interdits du 01/07 au 31/08 de 10 h à 19 h sur la plage. Admis tenus en laisse sur la plage en dehors de cette période. Admis tenus en laisse sur les planches toute l'année.	Pas de C.M.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
14	Gefosse Fontenay	Admis tenus en laisse.	
	Graye sur Mer	Admis tenus en laisse du 15/06 au 01/09, avant 10 h ou après 19 h, côté Ouest de la plage.	C.M. et C.P. : oui suivant règlement intérieur.
	Hermanville sur Mer	Interdits du 13/06 au 13/09, de 9 h à 19 h sur les plages de la commune.	C.P. les Hautes Sentes : oui si tenus en laisse. Pitbulls interdits. C.P. Normandie Plage : oui si tenus en laisse. C.P. les Vattaux : consulter le règlement intérieur.
	Honfleur	Admis tenus en laisse sur la plage de Vasouy.	C.P. : oui.
	La Brèche d'Hermanville	Interdits du 15/06 au 15/09, de 9 h à 19 h.	3 C.P. : oui si tenus en laisse.
	Langrune sur Mer	Interdits en saison balnéaire. A une autre période, consulter l'arrêté municipal du 25.06.99.	
	Lion sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	2 C.P. : oui.
	Luc sur Mer	Admis sur la partie réservée à cet effet, côté falaises.	C.M. : oui.
	Merville Franceville	Interdits de 9 h à 19 h sur la plage centrale. Sur les autres plages, admis tenus en laisse et maintenus éloignés du rivage. Le bain des animaux et leur dressage dans l'eau sont interdits.	C.M. : interdits.
	Ouistreham – Riva Bella	Interdits dans les zones Centre et Ouest. Admis tenus en laisse dans la zone Est. Baignade libre.	C.M. des Pommiers : oui si tenus en laisse.
	St Aubin sur Mer	Interdits sur la plage de la zone de baignade surveillée, délimitée à l'Est par le chenal du club de voiles et à l'Ouest, par le chenal du droit de la cale de la rue des Bains (arrêté municipal du 23.07.03).	C.P. : oui si tenus en laisse.
	St Come de Fresne	Admis tenus en laisse sur la plage. La baignade des chiens est interdite.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	St Laurent sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Ste Honorine des Pertes	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Trouville sur Mer	Interdits sur les plages de 10 h à 19 h (arrêté municipal du 05.12.97). Admis tenus en laisse sur les planches promenade Savignac.	C.P. du Chant des Oiseaux : oui si tenus en laisse.
	Varaville	Admis du 15/06 au 15/09 tenus en laisse, sur le sable mouillé de 19 h à 10 h.	2 C.P. : oui.
	Ver sur Mer	Interdits sur les plages.	
	Vierville sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages.	C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
14	Villers sur Mer	Admis tenus en laisse toute l'année, à marée basse, en bordure de mer. Pendant les fins de semaine et ponts, de Pâques au 10/09, la présence des chiens sur la plage est interdite entre 9 h et 19 h.	Pas de C.M.
	Villerville	Interdits sur les plages de 9 h à 19 h.	Campings : oui si tenus en laisse.
17	Angoulins sur Mer	Interdits sur la plage de la Platère, du 15/06 au 15/09.	C.P. : oui.
	Ars en Ré	Admis tenus en laisse sur toutes les plages, sauf celles du Martray et de la Grange.	Campings : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (redevance journalière).
	Aytré	Interdits sur les plages du 15/06 au 15/09.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Bourcefranc le Chapus	Interdits sur les plages du 01/06 au 30/09.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Chatelaillon Plage	Interdits sur les plages du 01/06 au 30/09.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).
	Dolus d'Oléron	Interdits du 01/06 au 01/09 sur les plages de la commune (arrêté municipal du 01.07.03).	C.M et C.P. : consulter l'Office du tourisme de Dolus (tél 05.46.75.32.84)
	Esnandes	Admis sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse (redevance).
	Fouras les Bains	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés contre la rage. C.P. : oui.
	Ile d'Aix	Interdits en période estivale (dates non définies).	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	La Brée les Bains	Interdits du 15/06 au 15/09 sur la plage. Admis en dehors de cette période tenus en laisse.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés. C.P. le Breuil et le Pertuis d'Antioche : consulter le règlement intérieur.
	La Couarde sur Mer	Interdits sur les plages du 15/06 au 15/09, de 10 h à 19 h.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	La Flotte	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés contre la rage (redevance).
	La Rochelle	Interdits en période estivale sur les plages de Chef de Baie, des Minimes et de la Concurrence.	2 C.M. : oui si à jour de vaccinations, tatoués (présenter carnet à jour et carte de tatouage) et tenus en laisse.
	La Tremblade / Ronce les Bains	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages Mus de Loup, la Cèpe, le Galon d'Or, l'Embellie. Admis toute l'année tenus en laisse sur les plages de la Côte Sauvage (en dehors des zones de baignades surveillées).	C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
17	Le Bois Plage en Ré	Interdits du 01/04 au 31/10 sur toutes les plages de la commune (arrêté municipal du 05.06.03).	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Le Château d'Oléron	Admis tenus en laisse.	C.M. : oui si vaccinés. C.P. : oui si vaccinés (redevance).
	Le Grand Village Plage	Interdits du 15/06 au 15/09 de 9 h à 20 h sur la plage.	C.M. : oui. C.P. le Maine et Ville d'Orly : oui. C.P. Azureva : interdits.
	Les Mathes – la Palmyre	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages surveillées la Palmyre, les Pins de Cordouan et la Lède. Autorisés tenus en laisse sur les autres plages.	21 C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Les Portes en Ré	Interdits du 01/06 au 30/09, de 9 h à 13 h et de 14 h à 19 h.	Camping : oui.
	Loix	Interdits du 15/06 au 15/09, de 10 h à 19 h sur les plages de la commune.	C.M. les Ilates : oui toute l'année.
	Marennes	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. au Bon Air : oui si vaccinés.
	Meschers	Admis tenus en laisse dans l'aire jouxtant la plage des Nonnes. Interdits sur la plage de Suzac.	C.P. : oui, généralement autorisés.
	Port des Barques	Interdits sur la plage du plan d'eau des Anses. Admis tenus en laisse sur la plage du Nord.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Rivedoux Plage	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages Sud et Nord.	C.M. : oui, sauf ceux désignés dans la loi n° 99-5 du 06.01.99 relative aux animaux dangereux. C.P. : voir règlement intérieur.
	Royan	Interdits sur les plages de la commune (arrêté municipal du 30.06.89).	C.M. : oui. C.P. : voir règlement intérieur.
	St Clément des Baleines	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance). 3 C.P. : oui (redevance).
	St Denis d'Oléron	Interdits du 15/06 au 15/09 sur toutes les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui (redevance).
	St Georges de Didonne	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	St Martin de Ré	Interdits sur la plage de la Cible.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance journalière de 1,55 € en 2003).

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
17	St Palais sur Mer	Interdits sur toutes les plages pendant les vacances scolaires et du 01/06 au 30/09.	C.P. : oui si vaccinés contre la rage. Campings le Puit de l'Auture et la Ferme du Logis : non.
	St Pierre d'Oléron	Interdits du 15/06 au 15/09, de 9 h à 20 h sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	St Trojan les Bains	Du 15/06 au 30/09 : les chiens doivent être tenus en laisse et les animaux dangereux munis d'une muselière. Leur propriétaire devra prendre toutes dispositions utiles pour ne pas laisser de déjections sur les plages.	C.M. : oui si vaccinés (redevance).
	Ste Marie de Ré	Interdits du 15/06 au 15/09, de 9 h à 20 h sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés (redevance). C.P. le Clos de Montamer, les Chardons bleus et les Grenettes : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
20		(Pour la CORSE : contrôle du carnet de vaccinations)	
	Ajaccio	Interdits sur les plages de la commune (arrêté municipal du 22.04.03).	
	Aregno	Interdits sur toute la plage.	C.M. et C.P. consulter le règlement intérieur.
	Bastia	Admis tenus en laisse sur la plage. La baignade des animaux est interdite pendant les heures de surveillance des baignades (arrêté municipal du 28.07.03).	
	Belvédère Campo Moro	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	Bonifacio	Pas de réglementation particulière.	
	Calvi	Interdits sur les plages de la commune.	
	Cargèse	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Cervione	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Conca	Admis tenus en laisse sur les plages. Baignade interdite.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	Coti Chiavari	Divagation des chiens interdite sur l'ensemble des plages de la commune (arrêté municipal n° 18/2001).	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Grosseto Prugna	Admis en hiver, tenus en laisse. Interdits de Pâques à fin septembre sur les plages.	C.P. : oui (redevance).

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
20	L'Île Rousse	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Ogliastro	Admis sur la plage de la commune.	
	Olmèta di Capocorsu	Admis sur les plages communales.	Pas de camping.
	Osani	Admis sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Ota	Admis tenus en laisse sur la plage de Porto.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Piana	Admis tenus en laisse sur la plage d'Arone.	Pas de C.M. C.P. de la plage d'Arone : consulter le règlement intérieur.
	Pietrosella	Admis tenus en laisse sur les plages. La baignade des animaux est interdite pendant les heures de surveillance ou de forte fréquentation.	
	Pino	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	Porto Vecchio	Admis tenus en laisse sur les plages surveillées.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Propriano	Admis tenus en laisse sur la plage du Lido (surveillée en Juillet et Août), de Mancinu (non surveillée) et de Capo Laurosu (non surveillée). La baignade des chiens est interdite sur la plage du Lido, dans la zone des 300 mètres.	Campings Colomba et Tikiti : oui.
	Rogliano	Admis sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Serra di Ferro	Interdits sur les plages de la commune.	
	Serriera	Admis tenus en laisse sur la plage de Bussaglia.	
	Sisco	Admis sur les plages de la commune.	
	Solaro	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Solenzara	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	St Florent	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
Venzolasca	Admis tenus en laisse et vaccinés sur les plages.		
Zonza	Admis tenus en laisse sur toutes les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.	
22	Binic	Interdits sur la plage de l'avant-port, de la Blanche et du corps de garde.	Oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés contre la rage (redevance).
	Erquy	Admis tenus en laisse de 19 h à 10 h.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Étables sur Mer	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.P. de l'Abri Côtier et les Blés d'Or : oui.
	Fréhel	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
22	Hillion	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. : oui.
	Ile de Bréhat	Interdits sur la plage du Guerzido.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Kerbors	Admis tenus en laisse, vaccinés et tatoués.	Pas de camping.
	Lancieux	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Lanmodez	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	Lannion	Interdits sur les plages de Goalagorn et Beg Leguer.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés. Interdits de les laisser seuls au camp.
	Lézardrieux	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Louannec	Admis sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Matignon	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Morieux	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	Paimpol	Interdits sur les plages de la Tossen et de Poulafret. Admis tenus en laisse sur les plages de Kérazic, Cruckin, Kerdrez et Lédano.	C.M. de Cruckin : oui si tenus en laisse, vaccinés, tatoués et s'ils portent un collier avec identification. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Penvenan	Interdits du 15/06 au 15/09 sur la plage de la commune. Admis tenus en laisse du 15/09 au 15/06 sur les estrans uniquement.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Perros Guirec	Interdits du 01/06 au 01/09 sur les trois plages surveillées (Trestrignel, Trestraou et St Guirec).	Pas de C.M.
	Planguenoual	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Plerin	Admis de 19 h à 10 h du matin (du dernier week-end de Juin au premier week-end de Septembre) sur les plages de Tournemine, Rosaires, Martin et St Laurent.	C.M. : oui si tenus en laisse. Interdit de les laisser seuls au camp. Redevance 0,91 € par jour et par chien.
	Plestin les Grèves	Interdits du 01/06 au 30/09, de 9 h à 20 h sur les plages de la commune.	C.M. de St Efflam : oui. Campings les Hortensias et la Corniche : oui.
	Pleubian	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Pleumeur Bodou	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si vaccinés.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
22	Ploubazlanec	Admis tenus en laisse et à jour de vaccinations sur les plages de Launay, Kerroc'h et Roch'Hir.	C.M. de Pors-Don et du Ouern : oui si tenus en laisse et vaccinés. C.P. du Rohou et du Paou : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Plouezec	Interdits sur la plage de Brehec. Admis tenus en laisse sur les grèves.	C.M. et C.P. : oui si tatoués et à jour de vaccinations.
	Plougrescant	Interdits du 01/07 au 31/08, de 9 h à 20 h sur les plages de la commune.	C.M. de Beg ar Vilin : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations. C.P. le Varlen et le Gouffre : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations.
	Plouguiel	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	Plouha	Interdits en Juillet et Août, de 9 h à 20 h, sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Pordic	Interdits sur toutes les plages de la commune durant la saison estivale.	Campings au Roc de l'Hervieu, à la petite ville et aux Madières : oui.
	St Briec	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. des Vallées : oui si tenus en laisse.
	St Cast le Guildo	Admis du 15/06 au 15/09 avant 9 h et après 19 h 30 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés contre la rage.
	St Jacut de la Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	St Michel en Grève	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	St Quay Portrieux	Interdits sur les plages de la commune, sauf sur la grève de l'Isnain.	C.P. de Bellevue : oui.
	Trébeurden	Interdits sur l'ensemble des plages de la commune (arrêté municipal).	Pas de C.M. C.P. le Kerdual, l'Espérance, Roz, Armor et Armor Loisirs : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Trédrez-Locquémeau	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Trégastel	Interdits sur les plages de la Grève blanche et du Coz-Pors (arrêté municipal du 11.06.98). Admis tenus en laisse sur les autres plages de la commune.	Camping de Tourony : oui si tenus en laisse.
	Trélévern	Interdits durant la période estivale sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Tréveneuc	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Trevo Treguignec	Interdits en Juillet et en Août, de 9 h à 20 h, sur les plages de la commune.	C.P. : oui si vaccination antirabique à jour.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
29	Argol	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Audierne	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. de Kerivoas : oui si tenus en laisse (redevance 1 €).
	Bénodet	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui, sauf au camping de la Pointe St Gilles.
	Beuzec Cap Sizun	Interdits sur la plage Pors Peron.	C.P. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Brest	Interdits sur la plage du Moulin-Blanc.	C.M. de Kerampéré et du Goulet : oui si tenus en laisse.
	Camaret sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. du Lannic : oui si tenus en laisse.
	Carantec	Interdits entre le 01/05 et le 30/09 sur les plages de la commune.	C.P. les Mouettes et les Hortensias : oui si tenus en laisse (redevance).
	Clédén Cap Sizun	Interdits pendant la période estivale sur les plages de la commune.	
	Cléder	Interdits pendant la période estivale sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	Clohars Carnoet	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui.
	Combrit	Interdits durant la saison estivale sur les plages de la commune. Admis le reste du temps.	Pas de C.M. C.P. du Hellès et de Menez Lanveur : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Concarneau	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Crozon	Interdits sur les plages de la commune (arrêté préfectoral du 12.08.80).	
	Douarnenez	Interdits du 01/04 au 30/09 sur les plages de la commune. Admis le reste de l'année.	C.M. et C.P. : oui (redevance).
	Esquibien	Interdits sur les deux plages de la commune.	Pas de camping.
	Fouesnant	Admis tenus en laisse sauf dans les périmètres des zones de baignade. Interdits sur la plage du Cap Coz.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Guilvinec	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance).
	Guisseny	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si vaccinés et tatoués.
	Ile Tudy	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Kerlouan	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (accueil gratuit).
	l'Hôpital Camfrout	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	Lampaul-Plouarzel	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés (redevance).

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
29	Landeda	Interdits en période estivale sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse à d'autres périodes.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse (redevance).
	Landunvez	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui.
	Lanildut	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance).
	Lanvéoc	Admis dans la mesure où ils ne causent aucune gêne.	C.M. : oui, dans la mesure où ils ne causent aucune gêne.
	Le Conquet	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. du Theven : oui.
	Le Guilvinec	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance).
	Locquirec	Interdits sur les plages du port, des sables blancs et du fond de la Baie. Admis tenus en laisse sur les autres plages.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Locmaria-Plouzané	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).
	Loctudy	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui (redevance).
	Moëlan sur Mer	Interdits toute l'année sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Nevez	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.P. : oui (redevance).
	Ouessant	Admis exclusivement tenus en laisse (présence de moutons sur l'île).	C.M. : oui.
	Penmarch	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Plogoff	Interdits aux horaires de plage.	Pas de C.M. C.P. : oui (redevance 1 €).
	Plomeur	Admis tenus en laisse sur les plages de la Torche.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance 1,30 €).
	Plomodiern	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. : oui (redevance 1,55 €).
	Plonevez Porzay	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. : oui.
	Plouarzel	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. de Porsévigné et de Porscuidic : non. C.M. de Ruscumuoc : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations. C.P. de Lanniouarn : oui si tenus en laisse.
	Ploudalmezeau	Admis sur les plages de la commune.	C.M. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
29	Plouescat	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. de Poulfoen et de la Baie : oui si vaccinés et tatoués.
	Plougasnou	Interdits du 01/06 au 30/09 sur toutes les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Plougastel Daoulas	Interdits sur les plages selon règlement sanitaire départemental.	C.P. St Jean : oui si tenus en laisse.
	Plougonvelin	Interdits toute l'année sur l'ensemble des plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance 1 €).
	Plouguerneau	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance de 4,90 €).
	Plouhinec	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui si animal à jour de vaccinations.
	Plounéour-Trez	Interdits pendant l'été sur les plages de la commune.	C.M. de Kerurus : oui. C.P. des Nymphéas : oui.
	Plounevez-Lochrist	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui si à jour de vaccinations (redevance : 0,76 € par jour et par animal).
	Plouzané	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M. ni de C.P.
	Plovan	Interdits en période estivale sur les plages de la commune. Admis le reste du temps.	Pas de C.M. ni de C.P.
	Plozevet	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : suivant règlement intérieur.
	Porspoder	Interdits pendant l'été sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations.
	Poullan sur Mer	Admis sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Primelin	Admis tenus en laisse sur la plage du Loch.	C.M. de Kermaléro : oui si tatoués et vaccinés.
	Roscoff	Interdits sur la plage de Roch Kroum. Admis tenus en laisse sur les plages de St Luc, Grande Grève et Traon-Erch.	C.M. et C.P. : oui.
	Santec	Interdits de 10 h à 19 h sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Sibiril	Interdits sur les plages de la commune.	2 C.P. : oui.
	St Jean du Doigt	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si animal à jour de vaccinations (redevance).
	St Nic	Interdits toute l'année sur les plages de Pentrez et Caméros (arrêté préfectoral du 12.08.80).	2 C.P. : oui (redevance).
	St Pabu	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	St Pol de Léon	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.P. : oui (redevance).

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
29	Telgruc sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	Camping : oui si animal à jour de vaccinations (redevance).
	Treflez	Admis sur les dunes de la commune.	C.M. de Keremma : oui si tenus en laisse (redevance).
	Tréguennec	Interdits du 01/07 au 31/08, de 13 h à 19 h dans une zone de 100 mètres de part et d'autre du poste de secours de la plage de Kermabec.	C.M. : oui si vaccinés et tatoués.
30	Le Grau du Roi Port Camargue	Interdits sur toutes les plages de la commune.	Campings l'Espiguette, l'Abri de Camargue, Elysée Résidence, les Jardins de Tivoli, la Petite Camargue, Bon Séjour : oui.
33	Andernos les Bains	Interdits toute l'année sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Arcachon	Interdits aux chiens, sauf sur la partie de la plage Péreire entre les Arbousiers et le Mirador et sur la plage du centre ville à droite de l'épi Legallais.	C.P. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
	Arès	Interdits du 01/06 au 15/09 sur les plages de la commune et au plan d'eau aménagé de St Brice (arrêté municipal). Admis tenus en laisse sur la plage du port ostréicole et sur les digues attenantes.	9 C.M. et C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Audenge	Interdits sur les deux plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés. Interdit de les laisser seuls au camp. Assurance exigée. Propreté sous la surveillance des maîtres.
	Carcans	Interdits dans les zones surveillées des plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Cazaux	Interdits sur les plages de la commune (parkings ombragés à moins de 50 m).	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Gujan-Mestras	Interdits sur la plage de la Hume.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés contre la rage. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Hourtin	Admis tenus en laisse et sous la surveillance de leurs maîtres sur les plages surveillées de Piqueyrot, Hourtin-plage et Hourtin-port.	C.P. : oui si tenus en laisse, sous la surveillance de leurs maîtres.
	Lacanau	Interdits sur les quatre zones réglementées de Lacanau Océan. Admis tenus en laisse en dehors de ces zones.	C.P. : oui.
	Lanton	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
33	La Teste de Buch	Admis entre la limite Sud de la plage surveillée de la Salie Nord et le Wharf, route de Biscarrosse.	C.M. : oui si vaccinés et tatoués.
	Lège Cap Ferret	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Le Porge	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. la Grigne : oui si tenus en laisse. Les animaux doivent porter un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.
	Le Verdon sur Mer	Admis sur les plages en dehors des zones de baignades réglementées par arrêté municipal.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Soulac sur Mer	Admis tenus en laisse, en dehors des zones réglementées par arrêté municipal.	C.P. : oui si tenus en laisse (redevance).
	Vendays Montalivet	Admis entre l'Epi et la plage Sud.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
34	Agde	Interdits du 01/05 au 31/10 sur toutes les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Balaruc les Bains	Interdits sur toutes les plages sauf une.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Frontignan la Peyrade	Interdits du 01/06 au 30/09 sur l'ensemble des plages (arrêté municipal du 06.07.78). Admis du 01/10 au 30/05 de 19 h à 9 h sur les plages.	Pas de C.M. C.P. : consulter le règlement intérieur.
	La Grande Motte	Interdits sur les plages de la commune. Admis sur une section de la plage du Grand Travers signalée par des panneaux à son entrée.	C.M. le Garden et les Cigales : oui. C.P. des Houillères : interdits. C.P. ATC – routes du Monde : interdits du 01/07 au 31/08.
	Marseillan	Interdits du 01/05 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui (selon réglementation sur chiens classés dangereux).
	Mauguio	Interdits sur les plages de la commune. Admis entre le lieu-dit de la plagette et du Robinson.	
	Palavas les Flots	Interdits sur les plages de la commune. Il existe des promenades autour des étangs ou sur les chemins de halages où les chiens sont admis tenus en laisse.	Deux terrains de camping sur quatre admettent les chiens tenus en laisse.
	Sérignan	Interdits toute l'année sur les plages de la commune. Admis sur la portion de plage située au droit de la grande Mairé uniquement.	C.M. et C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
34	Sète	Interdits du 01/07 au 30/09 sur les plages de la commune. Une garderie canine est à la disposition des estivants près du poste de secours central de la corniche.	
	Valras Plage	Interdits sur les plages de la commune situées rive droite et rive gauche.	C.M. bleu : oui si tenus en laisse. Chiens d'attaque interdits. Camping central : oui pour les chiens de petite taille.
	Villeneuve les Maguelonne	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
35	Cancale	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. de la Pointe du Groin : oui si vaccinés.
	Cherrueix	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Dinard	Admis du lendemain de la Toussaint au dimanche des Rameaux sur les plages de la commune (arrêté municipal du 25.06.99).	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Hirel	Admis sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Le Vivier sur Mer	Admis sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	St Benoît des Ondes	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	St Briac sur Mer	Interdits du 15/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	St Coulomb	Interdits du 15/06 au 15/09 de 10 h à 20 h sur les plages de la commune.	Pas de C.M. 13 C.P. : se renseigner à la Maison du Tourisme de St Coulomb – Tél 02.99.89.09.00.
	St Lunaire	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	St Malo	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune. Lieux interdits toute l'année : les digues de St Malo, Paramé et les Bas-Sablons, les remparts, le passage rejoignant la porte St Thomas à la cale de l'Eventail, le Môle des Noires, l'enceinte des stades municipaux, le parc des Chênes.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés (redevance). Ne doivent pas gêner les autres campeurs par leurs aboiements.
	St Méloir des Ondes	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	St Suliac	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui, après présentation des certificats de vaccinations et paiement de la redevance.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
40	Biscarosse	Interdits du 01/04 au 30/10 sur les lieux de baignade, bords de lacs ou plages océanes. Admis tenus en laisse à Biscarosse Plage, sur une bande de 300 m comprise entre le Nord de la plage du Vivier et la limite Landes - Gironde, ainsi que Plage Sud, sur une bande de 100 m au Nord de la limite du Centre d'Essais des Landes. Admis tenus en laisse du 01/11 au 31/03 sur les plages océanes et sur les bords des lacs.	Campings : oui si tatoués, vaccinés et après accord préalable.
	Capbreton	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui.
	Hossegor	Interdits du 15/05 au 30/09 sur les plages de la commune.	Campings : consulter le règlement intérieur.
	Léon	Interdits sur la plage du lac. Admis tenus en laisse sur les berges du lac.	Campings : oui.
	Messanges	Admis tenus en laisse (arrêté municipal du 05.07.78). Ne doivent à aucun moment divaguer sur la plage surveillée de 9 h à 20 h.	11 C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Mimizan	Interdits sur les plages surveillées de la commune, pendant les heures de surveillance (baignade) par arrêté municipal du 21.05.03. Hors heures de surveillance, admis tenus en laisse en zones réglementées (les chiens dangereux de 1 ^{ère} catégorie sont interdits, ceux de la 2 ^{ème} catégorie devront être tenus en laisse et muselés).	C.M. et C.P. : oui.
	Moliets et Maa	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui (redevance en été – gratuit hors saison).
	Seignosse	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. Hourn-Naou : oui si tenus en laisse et vaccinés (présenter le carnet de santé). Redevance 2 € par jour. Interdit aux chiens de 1 ^{ère} catégorie.
	Tarnos	Interdits pendant la saison estivale et dans les zones surveillées.	C.P. : oui.
	Vielle St Giron	Admis tenus en laisse dans les zones de baignade surveillée.	C.M. les Tourterelles : oui si vaccinés, tatoués et tenus en laisse. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Vieux Boucau	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
44	Asserac	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
44	Batz sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	La Baule Escoublac	Interdits sur les plages de la commune. Seuls les chiens guides d'aveugles sont tolérés. Cette tolérance est néanmoins étendue à la promenade accompagnée de tous les chiens le matin jusqu'à 9 h, hors période du 15/06 au 15/09.	C.M. : interdits du 01/07 au 3/08. Admis si tenus en laisse les autres mois. Interdit de les laisser seuls au camp.
	La Bernerie en Retz	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui. Campings les Écureuils, la Goélette, le Poteau, les Guitounes, le Clos du Moulin : oui.
	La Plaine sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	Campings la Guichardière, la Renaudière, la Tabardière, le Ranch, le Bernier : oui.
	La Turballe	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune (arrêté municipal du 25.06.03).	C.M. : oui. C.P. : oui sauf au camping le Refuge.
	Le Pouliguen	Interdits du 15/06 au 15/09 sur la plage du Nau. Sur les autres plages et criques, l'accès des animaux est interdit du 15/06 au 15/09 de 9 h à 21h.	2 C.M. : oui si tenus en laisse, à jour de vaccination contre la rage et tatoués. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Les Moutiers en Retz	Interdits sur les plages entre la rue du Docteur Dinet et la rue des Plantes débarquées (arrêté municipal du 15.03.86). Admis sur les autres plages.	C.M. : oui. Campings le Village de la Mer, le Domaine du Collet, la Plage, Prigny, le Rivage, les Brillas, l'Hermitage des Dunes : oui.
	Mesquer	Interdits du 15/06 au 15/09 sur toutes les plages de la commune.	C.P. : oui si tatoués et vaccinés.
	Piriac sur Mer	Interdits toute l'année plage St Michel. Interdits sur les autres plages en Juillet et Août.	C.P. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Pornic	Interdits du 01/04 au 30/09 sur les plages de la commune (arrêté municipal du 22.05.03). Admis tenus en laisse en dehors de cette période.	Pas de C.M. Campings Sunélia le Patisseau, la Boutinardière, le Golf, la Madrague, le Bon Accueil, la Chenaie, les Bleuets, le Port Cheri, les Coeures : oui.
	Pornichet	Interdits sur les plages du début de la 1 ^{ère} zone de vacances de printemps à la fin de la dernière zone de vacances d'automne. Admis jusqu'à 9 h accompagnés de leurs maîtres et tenus en laisse, sous réserve de circuler près des flots et d'enlever les déjections canines de son animal.	C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
44	Préfailles	Interdits du 15/06 au 15/09 de 9 h à 20 h sur les plages de la commune (arrêté municipal du 25.06.91).	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé).
	St Brévin les Pins	Interdits du 15/05 au 15/09 sur les plages de la commune, excepté après 20 h.	Campings : oui.
	St Michel Chef Chef	Interdits sur toutes les plages de la commune (arrêté municipal du 30.06.93).	C.P. Tar-Cor, la Lande Malbrais, Terres Noires, le Vieux Château, la Poplinière et Bel Essor : oui.
	St Nazaire	Interdits du 20/06 au 05/09 sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse en dehors de cette période.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations (présentation obligatoire du carnet de vaccinations).
50	Agon Coutainville	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. de l'Eve : oui si tenus en laisse, tatoués et à jour de vaccinations.
	Annoville sur Mer	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune. En dehors de cette période, toute divagation de chiens est formellement interdite.	C.M. : oui si tenus en laisse et tatoués.
	Armanville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Auderville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Aumeville Lestre	Admis sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Barfleur	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Barneville Carteret	Interdits du 01/07 au 01/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Biville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Blainville sur Mer	Admis si tenus en laisse sur les plages de la commune.	Camping de la Melette : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Village de vacances le Sénequet : interdits.
	Bretteville en Saire	Interdits du 15/06 au 15/09 de 10 h à 19 h, sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Bréville sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Bricqueville sur Mer	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	Camping intercommunal : oui si tenus en laisse.
	Champeaux	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Cosqueville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Créances	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Coudeville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, à jour de vaccinations, tatoués ou munis d'un collier portant le nom de leur maître.
50	Denneville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
	Donville les Bains	Interdits sur la plage surveillée.	Camping intercommunal : admis tenus en laisse.
	Dragey Ronthon	Admis sur les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. : oui si tenus en laisse.
	Eculleville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Equeurdreville Hainneville	Admis sur la plage de la Saline.	C.M. de la Saline : oui, selon le règlement intérieur.
	Fermanville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Fontenay sur Mer	Admis sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Gatteville Phare	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. la Ferme du bord de mer : oui.
	Glatigny	Admis sur les plages de la commune.	
	Gouberville	Admis tenus en laisse ou accompagnés sur les plages de la commune.	
	Granville	Interdits toute l'année sur la plage du Plat Gousset. Admis sur les trois autres plages, sauf du 15/06 au 15/09.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Hauteville sur Mer	Interdits du 01/07 au 31/08 sur les plages de la commune.	C.M. : oui.
	Herqueville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Jobourg	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Jullouville	Interdits du 10/06 au 10/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Le Rozel	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Les Moitiers d'Allonne	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : aire naturelle acceptant les animaux.
	Les Pieux	Interdits sur la plage de Sciotot, du 01/07 au 31/08, de 11 h à 19 h.	C.P. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Lestre	Admis tenus en laisse ou accompagnés sur les plages de la commune.	
	Lindbergh Plage	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Lingreville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Maupertus sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués, vaccinés.
	Montfarville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé).
	Montmartin sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance).
	Morsalines	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Neville sur Mer	Admis tenus en laisse ou accompagnés sur les plages de la commune.	
	Omonville la Rogue	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).
50	Pirou	Admis tenus en laisse sur les plages de Pirou-plage et d'Armanville.	C.M. le Clos Marin de Pirou-plage : oui (redevance journalière).
	Port Bail	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
	Querqueville	Interdits du 01/04 au 30/09 sur les plages de la commune.	Camping de l'A.S.A. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Quettehou	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. le Rivage : oui si tenus en laisse.
	Quinéville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Réthoville	Admis tenus en laisse ou accompagnés sur les plages de la commune.	
	Réville	Interdits sur les plages de la commune.	Camping de Jonville : oui si tatoués et vaccinés.
	Siouville-Hague	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Camping et caravaning municipaux : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	Surtainville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui (redevance 0,84 € par jour et par animal).
	Surville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	St Georges de la Rivière	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	St Germain des Vaux	Admis sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	St Germain sur Ay	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	St Jean le Thomas	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé).
	St Lo d'Ourville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	St Marcouf de l'Isle	Admis sur les plages de la commune.	C.P. le Canada : voir règlement intérieur.
	St Martin de Varreville	Admis sur les plages de la commune.	
	St Pair sur Mer	Interdits du 01/07 au 31/08 dans les limites des plages surveillées. Admis tenus en laisse sur les autres parties des plages.	Pas de C.M. C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	St Vaast la Hougue	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune. Interdits sur l'île Tatihou.	C.M. la Galouette : oui si tatoués et vaccinés.
	Tourlaville	Interdits du 01/06 au 30/09 de 9 h à 19 h sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Urville Nacqueville	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Vauville	Interdits du 15/06 au 15/09 de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.	C.M. : oui (redevance).
	Vrasville Cosqueville	Admis tenus en laisse et accompagnés sur les plages de la commune.	C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
56	Ambon	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Arradon	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance 1,04 € par animal). C.P. : oui si tenus en laisse (redevance).
	Arzon Port Navalo	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés contre la rage (redevance journalière).
	Bangor	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui.
	Billiers	Admis tenus en laisse sur la plage des Granges.	2 C.P. : oui.
	Carnac	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Damgan	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	Erdeven	Interdits du 01/06 au 15/09 sur la plage de Kerhillio. Admis tenus en laisse sur les autres plages de la commune.	C.M. : oui.
	Etel	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Gavres	Interdits du 15/06 au 15/09 de 10 h à 19 h sur les plages de la commune.	2 C.M. : oui (redevance).
	Guidel	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings et V.V.F. : oui.
	L'Ile d'Arz	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés contre la rage (présenter le certificat de vaccination). Interdit de les laisser seuls au camp.
	L'Ile aux Moines	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance 0,76 € par jour).
	Larmor Baden	Interdits sur les plages de la commune.	2 C.P. : oui.
	Larmor Plage	Interdits en saison estivale sur les plages de la commune.	Camping : oui si tenus en laisse.
	La Trinité sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Le Palais	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui.
	Le Tour du Parc	Admis sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse.
	Locmariaquer	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	Campings : oui.
	Penestin	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Ploemeur	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés contre la rage, tatoués + collier avec nom et adresse obligatoires.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
56	Plouharnel	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	2 C.M. : oui si tenus en laisse.
	Port Louis	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés contre la rage, tatoués + collier avec nom et adresse. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Quiberon	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Riantec	Admis sur les plages de la commune.	Campings : interdits.
	Sarzeau	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. de Penvins : oui si tenus en laisse.
	Sauzon	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	St Armel	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	St Gildas de Rhuy	Interdits sur les plages de la commune.	Campings : oui.
	St Philibert	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune. Admis dans les criques rocheuses.	C.P. : oui (redevance).
	St Pierre Quiberon	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune. Interdits toute l'année sur la plage Ouest de Penthièvre.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Séné	Interdits du 01/05 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.P. du Moulin de Cantizac : oui.
	Vannes	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).
59	Bray-Dunes	Interdits du 01/07 au 31/08 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le certificat de vaccination).
	Dunkerque	Interdit toute l'année à la mer et sur la plage Dunkerque /Malo les Bains, sauf dans la portion située à l'Ouest de la rue de la Plage (arrêté municipal du 10.06.03).	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués (redevance). Interdit de les laisser seuls au camp.
	Grand Fort Philippe	Admis sur la plage de la commune.	C.M. : oui.
	Grande Synthe	Admis tenus en laisse sur la plage et la digue du Break.	
	Gravelines	Interdits sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse qu'en dehors de la zone de baignade surveillée et sur la digue promenade.	Camping les Dunes : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués. Interdit de les laisser seuls au camp.
	Leffrinckoucke	Interdits du 01/07 au 31/08 sur les plages et plan d'eau de la commune (arrêté municipal du 10.07.01).	C.M. les Argousiers : consulter le règlement intérieur.
	Zuydcoote	Interdits sur les plages de la commune.	2 C.P. : oui, dans la limite d'un chien par emplacement.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
62	Ambleteuse	Interdits du 01/06 au 15/09 sur la plage surveillée. Interdits toute l'année sur la partie réservée aux piétons de la digue promenade.	
	Audinghen	Admis sur les plages de la commune.	2 C.M. : oui si tenus en laisse. Pitbulls interdits.
	Audresselles	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	Berck sur Mer	Interdits dans la zone de bains surveillée. Admis sur le reste de la plage.	Campings : oui.
	Boulogne sur Mer	Interdits du 15/05 au 15/10 entre la jetée Nord-Est et la limite Nord de surveillance des bains indiquée par un poteau peint en blanc surmonté d'une pancarte portant l'inscription "limite des bains" (arrêté municipal du 03.08.79).	
	Calais	Interdits du 15/05 au 15/10 sur les plages de la commune (arrêté municipal du 27.03.02). Admis du 16/10 au 14/05.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le certificat de vaccination).
	Cucq	Interdits du 01/07 au 31/08 de 10 h à 19 h, sur la concession de plage de Stella, durant la surveillance des bains (arrêté municipal du 06.08.02).	C.M. : oui, consulter le règlement intérieur.
	Equihen Plage	Admis tenus en laisse sur la plage en dehors de la zone de baignade.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés. Chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie interdits (arrêté municipal du 16.07.00).
	Escalles	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Groffliers	Admis sur les plages de la commune.	Campings de la Baie d'Authie, du Bec du Perroquet et de la Ferme de la Mollière : oui si vaccinés.
	Le Portel	Interdits du 15/04 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.P. du Phare : consulter le règlement intérieur.
	Le Touquet Paris Plage	Interdits du 01/03 au 31/10 sur le front de mer (devant les cabines de bain).	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Merlimont	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Neufchâtel Hardelot	Interdits dans la zone de baignade. Admis tenus en laisse en dehors de cette zone.	Pas de camping.
	Oye Plage	Interdits sur la plage réservée à la baignade aux Écardines et sur les dunes de la réserve naturelle du Platier d'Oye. Admis tenus en laisse sur la plage bordant la réserve naturelle.	Campings : oui si tenus en laisse.
	St Etienne au Mont	Interdits du 01/07 au 31/08 dans la zone de bains. Admis tenus en laisse à l'extérieur de cette zone.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé	
62	Sangatte	Admis tenus en laisse sur la plage Sangatte Blériot-Plage, exclusivement en dehors de la zone de baignade surveillée.	C.P. : oui si tenus en laisse.	
	Tardinghen	Admis tenus en laisse sur la partie humide de la plage.		
	Wimereux	Interdits du 15/04 au 30/09 sur la plage et sur la digue promenade. Admis du 01/10 au 14/04 sur la plage.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés. Interdit de les laisser seuls au camp.	
	Wissant	Admis tenus en laisse s'ils ne perturbent pas le voisinage.	C.M. la Source : oui si tenus en laisse (redevance).	
64	Anglet	Interdits du 15/05 au 23/09 sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse en dehors de cette période.		
	Biarritz	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : interdits.	
	Bidart	Admis sur les plages en dehors des heures de surveillance des baignades.	C.P. Erika et Oyam : interdits. Autres C.P. : oui.	
	Ciboure	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de camping.	
	Guéthary	Interdits sur tout le littoral côtier de la commune.	Pas de camping.	
	Hendaye	Interdits sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse sur la partie Est de la plage des 2 Jumeaux.	Pas de C.M. C.P. : oui si vaccinés.	
	St Jean de Luz	Interdits, sauf sur la plage de Chibaou.	C.M. : oui si tenus en laisse (redevance).	
	66	Argelès sur Mer	Admis tenus en laisse sur certaines portions de plages signalées. Baignade des chiens interdite.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
		Banyuls sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
		Canet en Roussillon	Interdits sur les plages surveillées de la commune. Admis sur le littoral en limite extérieure Nord et Sud du dispositif de balisage des baignades.	Campings : oui.
Cerbère		Interdits sur les plages de la commune.	C.M. : oui.	
Collioure		Interdits sur les plages surveillées. Admis sur la plage de St Vincent Nord.	C.P. la Girelle et les Amandiers : oui si tenus en laisse.	
	Le Barcarès	Admis en dehors des heures de surveillance de baignade, entre 19 h et 10 h du 01/05 au 30/09.	13 C.P. : oui si à jour de vaccinations (redevance). Présenter le carnet de santé.	
	Port Vendres	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune. Leur baignade est interdite.		

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
66	St Cyprien	Admis tenus en laisse sur les plages, hormis dans le secteur situé entre la place Maillol et le port.	C.M. : oui. C.P. Cala Gogo : oui.
	Ste Marie de la Mer	Interdits en zone de baignade surveillée. Admis sur les plages non surveillées.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés (redevance).
	Torreilles	Interdits sur une portion de 300 m située de part et d'autre du poste de secours centre, et sur une portion de 300 m située au Sud de l'embouchure de l'Agly. Admis tenus en laisse sur le reste de la plage (arrêté municipal du 19.06.01).	
76	Berneval le Grand	Admis tenus en laisse sur la plage de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Criel sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de Criel et de Mesnil-Val. Interdit de les promener dans la zone de baignade surveillée et sur la partie de galets correspondante. Chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie interdits.	C.M. le Mont Joli Bois : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés. Interdit de les laisser seuls au camp. Chiens de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie interdits.
	Dieppe	Interdits sur l'ensemble de la zone de baignade des plages de Dieppe et de Puy (arrêté municipal du 20.06.03). Admis tenus en laisse sur les autres zones de ces plages.	C.P. Vitamin à St Aubin sur Scie : oui si tenus en laisse.
	Etretat	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune. Interdits sur les galets.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
	Fécamp	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.P. le Domaine de Renéville : consulter le règlement intérieur.
	Grainval	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Hautot sur Mer	Admis tenus en laisse sur la plage de Pourville sur Mer. Interdits sur la plage de galets.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations.
	Le Havre	Interdits du 01/04 au 30/09 sur la plage de la commune. Admis tenus en laisse sur la digue-promenade.	C.M. de la Forêt de Montgeon : oui si vaccinés (présenter le certificat de vaccination).
	Le Tilleul	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Le Tréport	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune (arrêté municipal du 03/08/01).	C.M. les Boucaniers : oui si tenus en laisse.
	Neuville les Dieppe	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
76	Quiberville sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune. Interdit de les promener dans la zone de bain surveillée et sur la partie de galets correspondante.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	St Aubin sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse (y compris sur les parcelles), tatoués et vaccinés (présenter le certificat de vaccination).
	St Jouin Bruneval	Interdits du 15/06 au 15/09 sur la plage de la commune.	C.P. d'Antifer et du Grand Hameau : consulter le règlement intérieur.
	St Léonard	Admis tenus en laisse sur la plage de Grainval.	C.P. les Pommiers : consulter le règlement intérieur.
	St Martin aux Buneaux	Interdits dans la zone de baignade de la plage des petites Dalles. Admis tenus en laisse en dehors de la zone de baignade.	Camping les Mouettes : oui si tenus en laisse.
	St Martin en Campagne	Admis tenus en laisse du 01/07 au 31/08 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le certificat de vaccination).
	St Pierre en Port	Interdits sur la plage de la commune. Admis tenus en laisse sur la digue promenade.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	St Valéry en Caux	Interdits sur les plages de la commune. Admis tenus en laisse sur la digue promenade.	C.M. : oui si tenus en laisse, vaccinés et tatoués.
	Sainte Adresse	Interdits sur la plage dans la partie située le long du Bd Foch, de la place des Régates et de la promenade François Lebel. Admis tenus en laisse en dehors de cette zone.	Pas de camping.
	Sainte Marguerite sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	
	Sassetot le Mauconduit	Interdits sur la section de plage balisée pour la baignade surveillée. Admis tenus en laisse en dehors de ces limites.	C.M. : oui si tenus en laisse et vaccinés.
	Varengeville sur Mer	Admis tenus en laisse sur la plage de la commune.	
	Veules les Roses	Interdits sur la section de plage balisée. Admis tenus en laisse sur la promenade.	2 C.M. : oui si tenus en laisse et à jour de vaccinations (présenter le carnet de santé).

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
76	Veulettes sur Mer	Admis tenus en laisse, tatoués et vaccinés sur les plages de la commune. En l'absence du carnet de santé de l'animal, départ exigé de la plage.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés. En l'absence du carnet de santé de l'animal, refus d'accès au camping. Interdit de laisser l'animal seul au camp.
	Yport	Interdits sur la section de plage balisée. Admis tenus en laisse sur la promenade.	C.M. la Chênaie : oui si tenus en laisse et vaccinés (présenter le certificat de vaccination).
80	Ault	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Cayeux sur Mer	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune. Par sécurité, consulter la mairie qui envisage de réglementer l'accès à la plage.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	Fort Mahon	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune, hors limites de baignades surveillées.	C.P. : oui.
	Le Crotoy	Admis tenus en laisse de 19 h à 9 h. Interdits en dehors de ces heures.	Campings : oui.
	Mers les Bains	Interdits sur la plage pendant les heures de surveillance des baignades.	C.M. du Rompval : oui si vaccinés et tatoués. C.P. de la Falaise : oui si vaccinés et tatoués.
	Quend	Interdits du 01/07 au 31/08 de 9 h à 19 h, sur la partie surveillée de la plage sur une longueur de 600 m.	
	St Valery sur Somme	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Woignarue	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	Campings : oui. Chiens classés dangereux interdits.
83	Bandol	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages du Grand Vallat, Centrale, Eden Roc, du Capélan, du Casino, de Rênegros, de Barry et des Engravières. En dehors de ces plages, les chiens sont admis sur le bord des côtes de la commune ayant conservé leur aspect naturel et sauvage.	C.P. : oui si à jour de vaccinations.
	Bormes les Mimosas	Admis sur la plage de Brégançon (commune de Cabasson) côté gauche après l'épée.	
	Carqueiranne	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	Cavalaire sur Mer	Admis sur la plage Bon Porteau.	C.P. : oui si tenus en laisse. Camping de la Treille : interdits.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
83	Cogolin	Interdits sur les plages de la commune.	Camping l'Argentière : oui. Camping à la Ferme "les Caramagnols" : oui.
	Fréjus - St Aygulf	Admis tenus en laisse sur une partie balisée de la plage des Esclamandes à St Aygulf.	Pas de C.M. C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Hyères les Palmiers	Interdits sur les plages de la commune (îles comprises).	Pas de C.M.
	La Croix Valmer	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	La Londe les Maures	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune. Admis sur la plage située devant l'ancienne usine de la DCN, entre le chaland échoué de la Marine Nationale et l'enrochement délimitant cette plage avec celle de Tamaris.	Campings : oui.
	La Seyne sur Mer	Interdits sur les plages des Sablettes, de Fabrégas, de la Verne et de Mar-Vivo.	C.M. de Janas : oui si tenus en laisse (redevance). Interdit de les laisser seuls au camp. C.P. : oui, en général. Consulter le règlement intérieur.
	Le Lavandou	Interdits sur les plages de la commune, sauf à la Pointe du Gouron.	Campings : oui.
	Le Pradet	Interdits sur les cinq plages de la commune.	C.P. : oui (redevance).
	Les Issambres	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	Roquebrune sur Argens	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M. C.P. : consulter le règlement intérieur.
	Sanary sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de camping.
	Six Fours les Plages	Interdits toute l'année sur les plages de la commune.	C.P. St Jean, les Playes, Mer et Montagne, la Pinède, Orly : oui.
	St Mandrier sur Mer	Interdits sur les plages de la commune.	Pas de C.M.
	St Cyr sur Mer	Interdits sur les plages publiques. Admis sur les concessions privées.	Campings : oui si tenus en laisse.
	St Raphaël	Interdits sur les plages de la commune.	C.P. : oui.
	St Tropez	Interdits sur les plages surveillées de la commune (arrêté municipal du 04.04.03).	Pas de C.M. ni de C.P.
	Ste Maxime	Interdits sur les plages de la Croisette, du centre ville et de la Nartelle. Admis tenus en laisse sur les plages de la Garonnette et des Éléphants.	Pas de camping.
	Toulon	Admis sur la plage du Levant (complexe du Mourillon).	Pas de camping.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
85	Barbâtre	Interdits du 01/07 au 31/08. Admis tenus en laisse en dehors de cette période.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Brétignolles sur Mer	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les zones des plages surveillées. Admis tenus en laisse en dehors de ces zones. Le bain ou le dressage des animaux est interdit.	C.P. : contacter la Fédération d'Hôtellerie de Plein Air de la Vendée : tél : 02.51.20.39.80.
	Jard sur Mer	Interdits sur les plages surveillées de Boisvinet, le Pé du Canon, la Mine. Admis sur les 6 autres plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.
	L'Aiguillon sur Mer	Interdits sur les plages surveillées de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse.
	L'Ile d'Yeu	Interdits du 15/06 au 15/09 sur toutes les plages de la commune (arrêté municipal du 09.07.84).	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	La Barre de Monts	Interdits du 15/06 au 15/09 sur la plage Formentine. Admis tenus en laisse sur les autres plages.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse (redevance).
	La Faute sur Mer	Interdits de 10 h à 19 h sur les zones de baignade surveillées. Admis tenus en laisse en dehors de ces zones.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	La Tranche sur Mer	Interdits du 01/06 au 30/09 de 9 h à 19 h 30 dans les zones de plages surveillées. Admis tenus en laisse en bordure du rivage en dehors de ces périodes.	C.M. le Vieux Moulin : oui. C.P. au Cottage Fleuri, au Jard, au Parc de l'Étang et aux Rouillères : interdits. Autres C.P. : oui.
	Les Sables d'Olonne	Interdits du 01/05 au 30/09, pendant les vacances de Pâques et de la Toussaint. Admis tenus en laisse en bordure du rivage en dehors de ces périodes.	Campings : oui si tatoués et vaccinés (redevance).
	Longeville sur Mer	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	Campings : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Noirmoutier en l'Ile	Interdits du 15/06 au 15/09 sur les plages de la commune.	C.M. : oui si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.
	Notre Dame de Monts	Admis tenus en laisse sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui si tenus en laisse.
	Olonne sur Mer	Admis tenus en laisse du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune. Le bain ou le dressage des animaux est interdit pendant les heures de surveillance des plages.	Pas de C.M. C.P. : consulter le règlement intérieur.
	St Gilles Croix de Vie	Interdits du 01/06 au 30/09 sur les plages de la commune.	C.P. : oui si tenus en laisse.
	St Hilaire de Riez	Interdits de 9 h à 19 h sur les plages de la commune.	C.M. et C.P. : oui.

DEPT	COMMUNES	C.N.S.P.A. - 25 Quai Jean Moulin - 69002 LYON http://www.spa-france.asso.fr PLAGES	CAMPINGS C.M. = Camping Municipal C.P. = Camping Privé
85	St Jean de Monts	Interdits du 01/06 au 30/09 sur la portion de plage comprise entre la limite avec la commune de St Hilaire de Riez et l'extrémité Nord du golf public de St Jean de Monts. Admis du 01/06 au 30/09 sur la portion de plage comprise entre l'extrémité Nord du golf public de St Jean de Monts et la limite avec la commune de Notre Dame de Monts (arrêté municipal du 24.05.93).	
	St Vincent sur Jard	Interdits sur les plages du Goulet et Clémenceau. Admis du 15/06 au 15/09 sur la plage de Belesbat.	C.M. : oui si tatoués et vaccinés. C.P. : oui (deux animaux maximum) si tenus en laisse, tatoués et vaccinés.